



Nombre de membres
dont le Conseil est
composé : 35

Présent(s) : 27
Représenté(s) : 4
Votant(s) : 31
Excusé(s) : 4
Absent(s) : 0

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017

Le mercredi 22 mars 2017 à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du jeudi 16 mars 2017, s'est réuni salle Georges Brassens de VILLIERS SUR MARNE sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

Monsieur Jacques Alain
BENISTI
Monsieur Michel OUDINET
Madame Catherine CHETARD
Monsieur Jean-Philippe
BEGAT
Madame Monique FACCHINI
Monsieur Stéphane TRAINÉAU
Madame Florence FERRA-
WILMIN
Madame Danièle LASMEZAS
Monsieur Jean-Claude CRETTE
Monsieur Michel CLERGEOT
Madame Christiane MARTI
Monsieur Emmanuel
PHILIPPS
Monsieur Daouda DIAKITE
Madame Carole COMBAL
Monsieur Nassim
BOUKARAOUN
Madame Dorine FUMEE
Madame Evelyne DORIZON
Monsieur Karim TROUQUET
Madame Claudia MARSIGLIO
Madame Maud PETIT
Monsieur Joaquim CARDOSO
Madame Irène VAZ
Monsieur Frédéric MASSOT
Monsieur José-Luis NETO
Madame Pascale DELHAYE
Monsieur Alain TAMEGNON
HAZOUME
Monsieur Jérôme AUVRAY

Étaient représenté-e-s :

Monsieur Fernand FERRER a donné pouvoir à Monsieur
Michel OUDINET
Monsieur Pierre NICOLAS a donné pouvoir à Monsieur
Jacques Alain BENISTI
Madame Ségolène DUPREZ a donné pouvoir à Madame
Catherine CHETARD
Madame Piraveena KANDASAMY a donné pouvoir à
Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME

Étaient excusé-e-s :

Madame Danièle REIMAN
Monsieur Camille MORRA
Madame Simone ABRAHAM THISSE
Monsieur Gilles PARMENTIER

N'ont pas pris part au vote :

Étaient absent-e-s :

Secrétaire :

Madame Maud PETIT

Votes :

Pour : 25
Contre : 4
Abstention : 2

BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET VILLE**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel OUDINET, 1er Maire Adjoint, adopte à la majorité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 96/06/03 en date du 25 septembre 1996, retenant le vote par nature avec une présentation fonctionnelle,

Vu la délibération n°2017.02.02 en date du 27 février 2017 portant tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mars 2017

ARTICLE 1 : Vote, par chapitre, le budget primitif 2017 de la ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **26 000 000 €** pour la section **INVESTISSEMENT** répartie sur les chapitres suivants :


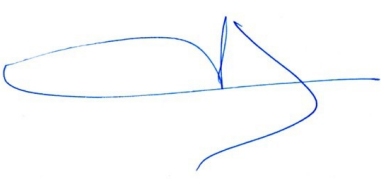
TOTAL	LIBELLE	DEPENSES 2017	REPORT 2016	TOTAL BP 2017
001	Résultat reporté	3 401,24		3 401,24
040	opérations d'ordre (transfert amortissements)	6 209 000,00		6 209 000,00
041	opérations patrimoniales	3 915 000,00		3 915 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 159 656,00		4 159 656,00
20	Immobilisations incorporelles	274 100,00	56 986,15	331 086,15
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00	21 330,33	101 330,33
21	Immobilisations corporelles	5 462 522,94	1 009 893,66	6 472 416,60
23	Immobilisations en cours	250 000,00	7 992,00	257 992,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00		20 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	920 000,00	255 276,20	1 175 276,20
	VOTE PAR OPERATION			
2010000017	ANRU Concession d'aménagement			
2009000015	ANRU Théophile Gautier	2 200,00		2 200,00
2009000016	ANRU Albert Camus	3 300,00		3 300,00
2012000019	ANRU Frédéric Mistral	3 030 000,00	19 341,48	3 049 341,48
2014000020	ANRU Parc urbain Friedberg	300 000,00		300 000,00
	TOTAL	24 629 180,18	1 370 819,82	26 000 000,00

CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES 2017	REPORT 2016	TOTAL BP 2017
001	Résultat reporté	602 129,41		602 129,41
021	Virement de la section de fonctionnement	3 400 000,00		3 400 000,00
024	produits des cessions d'immobilisations	4 985 000,00		4 985 000,00
040	Opérations d'ordre amortissement	7 921 000,00		7 921 000,00
041	opération patrimoniales	3 915 000,00		3 915 000,00
10	Dotations fonds divers	1 581 649,45		1 581 649,45
13	Subventions d'investissement	173 500,00	176 288,94	349 788,94
16	Emprunts et dettes assimilées	126 656,00		126 656,00
21	Immobilisations corporelles	126 000,00		126 000,00
23	Immobilisations en cours			
27	autres immobilisations financières	47 500,00		47 500,00
45	comptabilité distincte rattachée	920 000,00	255 276,20	1 175 276,20
	VOTE PAR OPERATION			
201200001 9	<i>ANRU Frédéric Mistral</i>	1 770 000,00		1 770 000,00
	TOTAL	25 568 434,86	431 565,14	26 000 000,00

ARTICLE 2 : Vote, par chapitre, le budget primitif 2017 de la ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **65 000 000,00 €** pour la section de **FONCTIONNEMENT** répartie sur les chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	12 663 205,00	
012	Charges de personnel	28 279 447,00	
013	Atténuation de charges		230 000,00
014	Atténuation de produits	5 257 500,00	
65	Charges de gestion courante	2 620 390,00	
66	Charges financières	2 704 920,37	
67	Charges exceptionnelles	686 647,80	
68	Dotations provisions	1 100 000,00	
023	<i>Autofinancement prévisionnel</i>	<i>3 400 000,00</i>	
042	<i>Dotations aux amortissements</i>	<i>7 921 000,00</i>	<i>6 209 000,00</i>
002	Résultat reporté 2016	366 889,83	7 935 766,95
70	Produits des services et du domaine		6 851 000,00
73	Impôts et taxes		33 728 000,00
74	Dotations subventions et participations		8 866 153,05
75	Autres produits de gestion courante		749 300,00
76	Produits financiers		420 000,00
77	Produits exceptionnels		10 780,00
TOTAL		65 000 000,00	65 000 000,00

Ainsi fait séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de la
Commune de Villiers sur Marne,

<p>Le Député-Maire,</p>  <p>Jacques Alain BENISTI</p>	
--	--

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2017 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2017.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 23 mars 2017